

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00275
Direction en charge Social, santé publique et lutte contre les discriminations
Objet Rue Grenette - Les Ursules. Mise à disposition de locaux à L'OEUVRE PHILANTHROPIQUE D'HOSPITALITE ET DE L'ASILE DE NUIT. Convention. Décision de M. le Maire en date du 17 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un immeuble sis rue Grenette et dénommé "Les Ursules" à Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'une partie de cet immeuble est mis à disposition de la Fédération du Secours Populaire français du département de la Loire,

CONSIDERANT que L'OEUVRE PHILANTHROPIQUE D'HOSPITALITE ET DE L'ASILE DE NUIT a sollicité de nouveau, la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de ses activités de distribution de colis alimentaire pour l'été 2020, action pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne et la Fédération du Secours Populaire français du département de la Loire se sont rapprochées afin d'organiser la mise à disposition de cet espace pendant l'été 2020,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne, en accord avec l'occupant actuel la Fédération du Secours Populaire français du département de la Loire, met à disposition de L'OEUVRE PHILANTHROPIQUE D'HOSPITALITE ET DE L'ASILE DE NUIT une surface commerciale du marché des Ursules d'une superficie totale de 257,07 m², cadastrée 218 PV 36, située rue Grenette (Les Ursules).

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période d'été 2020 : du 29 juin 2020 au 28 août 2020.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'installation d'une ligne téléphonique ainsi que de l'abonnement et des communications.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU